

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 284

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis (nouveau)* la rupture d'un pacte civil de solidarité ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, la rupture de communauté de vie est visée comme faisant obstacle à l'insémination ou au transfert d'embryons.

Le PACS entraînant une communauté de vie ( art. 515-1 du code civil), il doit être mentionné dans cet alinéa.